

N° D'ORDRE....2023-14

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL À TITRE GRACIEUX

\*\*\*

#### Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22-15 - L.2122-23 et L.2144-3,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,  
Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande formulée par Madame Eva BRILLET-MEIJE en recherche d'un local pour la réouverture d'un Planning familial en centre-ville de la Commune Lézignan-Corbières,

Considérant que le Planning Familial de Lézignan-Corbières, dont les locaux étaient Cité René Cassin, est dissolu depuis plus de trois ans,

Considérant qu'il y a un besoin sur la Commune de Lézignan-Corbières d'ouvrir un lieu d'accueil, d'écoute et d'information dans lequel peuvent être abordés des sujets liés à la santé sexuelle et à la sexualité,

Considérant qu'après de longs mois de cessation d'activité, Mme Eva BRILLET-MEIJE propose d'ouvrir un nouveau lieu d'accueil du planning familial sur la Commune de Lézignan-Corbières,

Considérant que pour son bon fonctionnement et sa facilité d'accès, cette structure a besoin d'un local à proximité du centre-ville,

Considérant ce qui précède, il convient de procéder à la formalisation d'une convention pour la mise à disposition d'un local communal,

#### DÉCIDE

##### Article 1 :

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal, entre la Commune de Lézignan-Corbières et le Planning Familial, sous le numéro 415 de la section AE et situé 9 avenue Armand Barbès, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

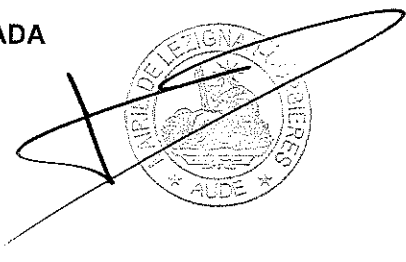
##### Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 14 mars 2023

Le Maire,  
Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le  
Et de la publication électronique le

Le Maire,

Gérard FORCADA